Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213502297-20260421-222026-DE

COMMUNE DE POCÉ-LES-BOIS

Département d'Ille-et-Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

Affaire n°22-2026

L'an deux mille vingt-six, **le vingt-et-un avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 15 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 13

Étaient présent(e)s : M Frédéric MARTIN (Maire) – M Jean-François BORDAIS (1er Adjoint) – Mme Nadine BRARD (2ème Adjointe) - M Raboana RANAIVO – M Dominique RUBIN – Mme Nathalie TERRIEN – Mme Ludivine THOMAS – Mme Julie STEFANELLI – Mme Aurélie HAILLOT - Mme Maud EL KOUCH – M Baptiste DUVAL – M Dorian MASSON.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : Mme Dorothée du PONTAVICE – M Thierry MONTENAT – M Albéric JOHANET.

Pouvoir : Mme Dorothée du PONTAVICE à Mme Nadine BRARD.

OBJET : IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – Vote des taux 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ont adressé mi-mars « l'état 1259 » de la Commune, comportant notamment le montant du produit fiscal de référence pour l'année 2026, soit un montant de **416 005 €**, compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles 2026 établies comme suit :

Taxes	*Pour mémoire : bases d'imposition effectives 2025*	*Pour mémoire : taux 2025*	**Bases d'imposition prévisionnelles 2026**	**Produit fiscal 2026 de référence (si taux constants)**
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)*	*1 087 898 €*	*33,65 %*	**1 111 000 €**	**373 852 €**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	*97 343 €*	*38,70 %*	**100 000 €**	**38 700 €**
Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires	*24 516 €*	*13,98 %*	**24 700 €**	**3 453 €**
			TOTAL	**416 005 €**

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 33.65 % correspond à la somme du taux départemental 2020 de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 19.90 % et le taux communal 2020 de TFPB de 13.75 %.

Au produit fiscal 2026 de référence d'un montant de **416 005 €**, s'ajoute le produit attendu des ressources indépendantes des taux votés d'un montant égal à **37 963 €**, composé :

- du montant des allocations compensatrices au titre de la taxe foncière bâtie et non bâtie pour un total de **6 971 €** ;
- et de l'effet du coefficient correcteur (mécanisme de compensation à l'euro près de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les communes), d'un montant égal à **30 992 €**.

Le total prévisionnel de référence au titre de la fiscalité directe 2026 s'élève donc à **453 968** €, soit un montant en hausse par rapport à l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213502297-20260421-222026-DE

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté depuis 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans. Le Conseil Municipal doit voter ces 3 taux.

Considérant l'augmentation des bases prévisionnelles d'imposition et par conséquent du produit fiscal total à recevoir pour l'exercice 2026, la Commission « Finances » réunie le 31 mars dernier propose de maintenir les taux tels que votés en 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.65 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38.70 %
  - taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires : 13.98 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
  - de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré à Pocé-les-Bois, le 21 avril 2026.

Pour extrait conforme et certifié exécutoire,

Le Maire,
Frédéric MARTIN

MAIRIE DE POCE-LES-BOIS (Ille et Vilaine)

Le Secrétaire de séance,
Aurélie HAILLOT